

Conditions Générales d'Achat Freudenberg SAS

1. Champ d'application

- 1.1 Les présentes Conditions Générales d'Achat s'appliquent à toute commande passée et tout contrat conclus par nous - ci-après dénommés «Commande» -, qui régissent l'achat de biens (ci-après « Produits ») et de services (ci-après dénommés «Prestations»). Les Produits et les Prestations sont ensemble appelés «Objet de la commande». Toutes les conditions fixées par nos fournisseurs qui dérogent ou vont au-delà des conditions figurant aux présentes n'auront valeur contractuelle que si nous les avons expressément et préalablement acceptées. Ces conditions d'achat seront également exclusivement valables si nous ne nous opposons pas à l'incorporation des conditions de nos fournisseurs dans un cas particulier, ou si, en reconnaissance de termes contraires ou complémentaires aux conditions de vente du fournisseur, nous acceptons sa livraison sans réserve.
- 1.2 Ces conditions d'achat s'appliquent également à toutes les relations commerciales à venir avec le fournisseur, même si cela n'est pas stipulé expressément dans les commandes à venir.
- 1.3 Si l'une des clauses de ces Conditions Générales d'Achat est, ou devient, invalide ou nulle, la validité des dispositions restantes restera intacte. Dans ce cas, les clauses invalides ou nulle seront remplacées par des dispositions légales aussi proches que possible de l'objet des clauses invalides ou inapplicables.

2. Formation du contrat

- 2.1 Seules les commandes que nous passons par écrit seront considérées comme un engagement contractuel. Si le fournisseur n'accepte pas notre commande dans les deux semaines suivant sa réception, nous sommes en droit d'annuler cette commande. A défaut d'annulation, la commande est considérée comme acceptée par le fournisseur. Les faxes, courriels et transmissions électroniques de données sont équivalents à un écrit.
- 2.2 En cas de commandes ouvertes, la livraison sur appel de livraison sera obligatoire, sauf si le fournisseur la refuse dans les trois (3) jours suivant la réception de l'appel de livraison.
- 2.3 Toute dérogation, modification ou addition à nos commandes ne sera effective que s'il est séparément et explicitement indiqué qu'il s'agit d'une dérogation, modification ou addition que nous avons approuvée.

3. Prix et paiement

- 3.1 Les prix indiqués dans les Commandes sont fixes et non révisables. Sauf stipulation contraire par écrit, les prix s'entendent DDP (Delivery Duty Paid selon Incoterms ICC 2010 de « l' International Chamber of Commerce »). Ils comprennent la livraison, ainsi que tout emballage, transport, assurance et autres coûts liés à la livraison. La TVA doit être indiquée séparément, sinon il sera considéré que celle-ci est incluse dans le prix.
- 3.2 A défaut d'accord contraire, les factures sont payables à 30 jours fin de mois le 15 à compter de leur date d'émission.
- 3.3 Au cas où le fournisseur est responsable de l'installation du Produit (montage, assemblage et / ou mise en service) et à défaut d'accord contraire, le fournisseur doit prendre en charge tous les coûts nécessaires, tels que les frais de déplacement et la fourniture des outils.
- 3.4 Les factures devront être émises en trois (3) exemplaires et adressées par courrier séparé, dans les 5 jours maximum suivant la livraison de l'Objet de la commande. Chaque commande doit être facturée séparément. Les factures doivent contenir le numéro de commande que nous avons indiqué, la date de la commande, votre code fournisseur et, la référence des Produits tels qu'indiqués sur notre Commande et selon notre nomenclature. Toutes ces données doivent être mises en évidence pour en faciliter la lecture.
- 3.5 Les factures doivent être émises en Euros, les paiements seront exclusivement effectués en Euros.
- 3.6 Les paiements seront effectués à notre discrétion par virement bancaire, par chèque et / ou par lettre de crédit, après réception d'une facture conforme, ainsi qu'après la réception de tous les documents relatifs à la livraison tels que figurant à l'article 4.3.
- 3.7 Le fournisseur ne sera pas autorisé à céder, sous-traiter ou de se décharger autrement de ses obligations envers nous, en tout ou en partie, sans notre consentement écrit préalable.

- 3.8 Nous nous réservons le droit de demander, le cas échéant, une compensation légale et des droits de rétention.

4. Délai et livraison

- 4.1 Les dates de livraison spécifiées dans nos commandes sont contractuelles et doivent être strictement respectées. Les livraisons sur site ne sont possibles qu'aux dates et horaires préalablement convenus.

Le fournisseur doit nous informer immédiatement par écrit des retards émergents dans les dates de livraison et des échéances des opérations, en expliquant les raisons de ce retard et préciser combien de temps ils devraient prévoir pour livrer l'Objet de la commande.

- 4.2 Les livraisons partielles, échelonnées ou anticipées ne sont possibles qu'avec notre consentement spécifique.
- 4.3 Sauf stipulation contraire, les livraisons doivent être accompagnées d'un bon de livraison indiquant la référence de la commande, la date de l'expédition et, le cas échéant, la quantité et le détail des Produits expédiés, ainsi qu'un certificat de test de fonctionnement selon la norme EN-10204 ou tout autre équivalence reconnue internationalement et précisant les détails mutuellement convenus avec le fournisseur. Un exemplaire du rapport initial d'essai doit être fourni avec la toute première livraison de l'Objet de la commande.
- 4.4 En cas de retard de livraison nous sommes en droit d'imposer une pénalité contractuelle de 1% du prix total de la commande pour chaque semaine de retard entamée. Cette pénalité de retard est plafonnée à 10% de la valeur totale de la commande. En outre, nous nous réservons le droit de faire valoir des dommages-intérêts supplémentaires et/ou de revoir la commande après en avoir informé le fournisseur.

5. Lieu d'exécution, transfert de risque, et de propriété

- 5.1 Le lieu où, selon la commande, les Produits doivent être livrés ou les Prestations exécutées sera le lieu d'exécution (ci-après « Lieu d'exécution »). Les paiements sont transférables, à notre siège social.
- 5.2 Sauf clause contraire, les Produits sont livrés DDP (Incoterms ICC 2010). La livraison sera effectuée au frais et aux risques du fournisseur. Les Produits devront être emballés de façon appropriée et livrés franco de port et d'emballage au Lieu d'exécution. Le risque de détérioration accidentelle pendant la livraison ne nous sera transmis qu'une fois que nous même ou un mandataire aura réceptionné la livraison, conformément à l'incoterm choisi entre les parties tel que défini ci-dessus..
- 5.3 La réception de la Prestation pourra être constatée par un procès-verbal de réception établi contradictoirement. L'absence de procès-verbal ne présume pas de l'absence de réserves. Le fournisseur doit procéder aux travaux nécessaires à la levée des réserves qui relèvent de sa prestation dans les conditions et délais fixés dans l'acte de Réception.

- 5.4 Le transfert de propriété intervient dès livraison du Produit, lorsque l'Objet de la commande est un Produit, et, au fur et à mesure de l'exécution des Prestations, lorsque l'Objet de la commande est une Prestation. Toutefois, lorsque les Prestations comportent la fourniture de matériel et d'équipement, le transfert de propriété de ceux-ci intervient à la livraison sur le Lieu d'exécution ou si des paiements sont effectués avant la livraison, au fur et à mesure du cumul des versements réalisés.
Le fournisseur renonce à se prévaloir d'une quelconque clause de réserve de propriété non expressément acceptée par nous. Il se porte fort de ce que la chaîne de ses contractants y renonce de même.

6. Responsabilité

- 6.1 A la livraison, nous n'inspecterons les marchandises livrées que sur la base des documents d'accompagnement pour vérifier les références et quantités ainsi que pour les dommages apparents dus au transport.

Cette inspection, pas plus que le paiement du prix, ne constitue une acceptation de l'Objet de la commande ou une renonciation de notre part à critiquer la bonne exécution par le fournisseur de ses obligations. Ainsi, la réception sans réserves de l'Objet de la Commande ne présume pas de la conformité et/ou de l'absence de vices et donc de l'absence de mise en cause de la responsabilité du fournisseur.

Si une livraison défectueuse nécessite du travail supplémentaire dans le processus de contrôle de réception, les frais d'inspection supplémentaires seront à la charge du fournisseur.

Dans tous les cas, la livraison de Produits et/ou Prestations non-conformes sera réputée tardive jusqu'à la livraison de Produits et/ou Prestations conformes et nous nous réservons le droit de retenir la garde de l'Objet de la commande qualifié de non-conforme ou défectueux jusqu'à la livraison d'un Produit et/ou Prestation conforme.

- 6.2 Le fournisseur déclare que l'Objet de la commande (i) est fabriqué conformément aux caractéristiques, informations techniques ou échantillons qui auront dû nous être communiqués, (ii) est sans danger et approprié à l'utilisation qui en est habituellement faite, (iii) est de qualité marchande et exempt de tout défaut, (iv) est conforme aux législations applicables.

Le fournisseur nous garantit ainsi contre tout vice caché pouvant affecter l'Objet de la commande, le rendant impropre à son utilisation et/ou à sa destination. Un vice apparaissant dans les 6 mois suivant le transfert des risques tel que défini à l'article 5 est présumé avoir existé au jour du transfert des risques. Un paiement effectué ne peut pas constituer renonciation à nos droits.

Le fournisseur assume l'entière responsabilité des indemnités et nous tient à l'abri de toute responsabilité et réclamations de tiers contre toutes conséquences dommageables directes ou indirectes matérielles et immatérielles des réclamations dont nous pourrions faire l'objet et qui seraient en relation avec un Produit et/ou avec une Prestation. Il est excepté de cette responsabilité les dommages résultant d'une faute de notre part.

Dans le cadre de cette disposition, le fournisseur est également tenu de rembourser toutes les dépenses que nous devons engager dans le cadre d'une opération de rappel de l'Objet de la commande ou d'un produit incorporant l'Objet de la commande ou de toute autre mesure à notre propre initiative.

Nous informerons le fournisseur des défauts liés à l'Objet de la commande une fois ceux-ci découverts dans le cours normal de nos activités dans un délai approprié d'au moins 5 jours ouvrables après la découverte du défaut.

- 6.3 Tout Objet de la commande non-conforme ou défectueux peut, à notre choix (i) être remplacé par le fournisseur aux frais de celui-ci, ou (ii) être retravaillé par le fournisseur ou un autre contractant aux frais du fournisseur.

Si le fournisseur ne parvient pas à remédier à un défaut rapidement à notre demande, en cas d'urgence, en particulier pour éviter le danger ou des dommages importants, nous pouvons, à notre choix, rectifier les défauts nous-mêmes à la charge du fournisseur, ou le faire faire par un tiers aux entiers frais du fournisseur.

Les dispositions ci-dessus s'appliquent, sans préjudice de toute autre action et notamment d'une demande de dommages intérêts que nous serions fondés à tenter conformément à la loi et/ou aux présentes conditions générales.

- 6.4 Le fournisseur reconnaît que nous sommes, en tant que fabricant de produits, un utilisateur en aval d'après le règlement CE n° 1907/2006 («REACH») et donc astreint à se conformer à toutes les obligations que REACH impose aux fournisseurs, ou qui sont - avec ce qui concerne REACH - nécessaires à la vente, transformation ou commerce des marchandises vendues par nous au sein de la CE, à savoir, de manière non limitative: (a) la nécessité de préenregistrer, enregistrer ou obtenir une autorisation pour les substances ou préparations chimiques, (b) la mise en œuvre des mesures d'organisation interne pour documenter la conformité avec REACH, (c) la couverture de toute utilisation (s) de produit ou préparation chimique dans les produits (ainsi que dans les matériaux d'emballage) spécifiée par nous ou l'un de nos clients au fournisseur dans le cadre de (a) et (b), (d) informer sans délai si une substance ou une préparation qui a été préenregistrée ne sera finalement pas enregistrée ou autorisée dans la période de transition respective et (e) absence de vente de produit contenant une substance extrêmement préoccupante (SVHC) ((a) à (e) ensemble «Garanties»).

Le fournisseur reconnaît que toute violation d'une des Garanties précitées est un «défaut» de la substance, préparation ou autre produit concerné, et le fournisseur nous tiendra à l'abri, nous défendra et nous indemniserà dans toutes les procédures de réclamations liées aux manquements du fournisseur aux Garanties précitées.

- 6.5 Le fournisseur s'engage à ne pas traiter ou coopérer de quelque façon que ce soit avec des individus, des organismes ou des groupes terroristes ou criminels. Le fournisseur mettra en particulier en place des mesures raisonnables d'organisation afin de mettre en œuvre les directives CEE n° 2580/2001 et 881/2002 ainsi que d'autres exigences en vertu des lois et règlements américains ou internationaux. Ces mesures doivent comprendre - sans limitation - des solutions logicielles adéquates. Dès qu'un produit a quitté nos installations, le fournisseur est seul responsable de la conformité susmentionnée et devra nous indemniser de toutes réclamations et coûts annexes, y compris les frais raisonnables d'avocat, de consultant ou de sanctions administratives et / ou dommages résultant de la violation des lois et règlements en vigueur par le fournisseur, ses sociétés affiliées, employés, responsables et / ou ses agents.

7. Assurance

Le fournisseur s'engage à souscrire une assurance responsabilité produits, une assurance rappel produits et une assurance responsabilité civile avec pour chacune une couverture globale d'au moins 2 500 000,00 € (deux million cinq cent mille Euros) par réclamation pour tous dommages visés ci-dessus, étant cependant entendu que nos réclamations ne sauront se limiter au montant assurés. Le fournisseur devra sur simple demande fournir une attestation valide d'assurance pour chacun des risques évoqués ci-dessus.

8. Droits de propriété intellectuelle - règlements

- 8.1 Le fournisseur garantit que l'Objet de la commande, ni son utilisation ne porte atteinte aux droits de propriété industrielle ou autres droits de tiers ni n'enfreint les réglementations légales ou officielles de quelque nature qu'elles soient. Le fournisseur garantit également que les marchandises qu'il livre ne contiennent ni CFC ni PCB ni d'amiante. Le fournisseur s'engage à fournir, à notre demande, toutes les données pertinentes du système IMDS sans frais.

- 8.2 Le fournisseur reconnaît et accepte de nous céder, à titre exclusif et au fur et à mesure de leur naissance, tous les droits de propriété intellectuelle pouvant, le cas échéant, être issus des Prestations réalisées dans le cadre des Commandes telles que prévues aux présentes. Le fournisseur reconnaît que la cession de tous les droits susvisés est consentie pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle. La contrepartie financière de cette cession est comprise dans le prix de la Commande.

Par conséquent, Le fournisseur nous cède, outre la propriété matérielle des créations, tous les droits d'exploitation, de reproduction, d'adaptation et de représentation afférents aux créations, sous toutes formes et présentations, et par tous procédés et modes d'exploitation, tant actuels que futurs.

9. Propriété, outils

- 9.1 Dans le cas où nous mettons à disposition du fournisseur des matériels ou matières premières (ci-après « Matériels ») pour la fabrication des Produits, le fournisseur n'acquiert aucunement la propriété des Matériels ainsi fournis. En revanche, il assume l'intégralité des risques de détérioration, de perte ou de vol, à partir du moment de la remise des Matériels au fournisseur ou au transporteur, jusqu'au moment de la restitution des Matériels qui n'auraient pas été utilisés par le fournisseur. Le Fournisseur s'engage à fournir un état d'inventaire du Matériel sur simple demande et à nous aviser de tout déplacement de ce Matériel.

- 9.2 Les Produits fabriqués par le fournisseur lui-même, les matériaux commandés à un tiers en notre nom, et les matériaux aux frais duquel nous avons contribué, restent notre propriété ou deviendront notre propriété lors de la fabrication et / ou deviendront notre propriété au fur et à mesure de l'acquisition de la propriété par le fournisseur et doivent être clairement étiquetés comme étant notre propriété.

- 9.3 Si nous mettons à dispositions du fournisseur des outils, équipements ou matériels (ci-après « Outils ») pour la fabrication des Produits et/ou pour la réalisation des Prestations, le fournisseur aura la garde de nos Outils, sans frais supplémentaires à notre charge. Il devra les assurer de manière adéquate et fournira les attestations d'assurances sur notre demande. Le fournisseur doit seulement utiliser les Outils pour fabriquer des Produits pour nous, sauf accord contraire. Par la présente, nous autorisons nos fournisseurs à utiliser nos Outils pour fabriquer des pièces commandées par d'autres sociétés du Groupe Freudenberg. Le fournisseur devra identifier ces Outils comme étant des Outils nous appartenant à réception desdits matériaux.

- 9.4 Le fournisseur doit assurer à ses propres frais la maintenance préventive et curative des outils mis à sa disposition. A la fin du contrat, le fournisseur doit nous remettre sans délai les outils sur notre demande et aucun droit de rétention ne peut lui être accordé. Lors de leur restitution, les outils doivent être en bon état apparent et dans un état correspondant à celui avant leur mise à disposition. Les frais de réparation sont à la charge du fournisseur. En aucun cas le fournisseur ne peut mettre les outils au rebut sans notre autorisation écrite préalable.

10. Assurance qualité

- 10.1 Le fournisseur devra, tout au long de la relation commerciale, maintenir un système de gestion de la qualité conforme à la norme DIN-EN-ISO 9000 qui assure la bonne qualité des livraisons. Il devra évaluer ce système par des audits internes à intervalles réguliers et prendre rapidement des mesures si un écart a été détecté. Nous aurons le droit d'inspecter le système d'assurance qualité du fournisseur avec un préavis. À notre demande, le fournisseur doit nous permettre d'examiner les rapports de certification et d'audit ainsi que les procédures d'inspection, y compris les dossiers d'essais et tous les documents pertinents à la fourniture.

- 10.2 Toute les commandes que nous passons ou tout contrat entre nous et le fournisseur relèvent de nos "Normes de Qualité" en vigueur au jour de la commande. La version la plus récente sera remise au fournisseur sur sa demande.

11. Confidentialité, documents

- 11.1 Toute l'information, les formules, dessins, maquettes, outils, documents techniques, les méthodes et procédures, les logiciels ainsi que d'autres savoir-faire techniques et commerciaux que nous avons mis à la disposition ou transmis au fournisseur, ainsi que tout les résultats du travail ainsi obtenu (ci-après « informations confidentielles ») doivent être gardés secret par le fournisseur vis à vis des tiers et ne peuvent être utilisés dans l'entreprise du fournisseur autrement que dans le but de réaliser nos fournitures et ne peuvent être accessibles qu'aux personnes qui ont besoin d'avoir accès à des informations confidentielles dans le cadre de la relation commerciale et sont donc tenus au secret. Cette disposition s'étend également au-delà de la durée des relations contractuelles aussi longtemps que le fournisseur ne parvient pas à prouver que les renseignements confidentiels qui étaient connus de lui était déjà dans le domaine public au moment où il en a eu connaissance ou bien qu'ils ont été rendus public plus tard par autre que lui.
- 11.2 Tous les documents (par exemple les dessins, les spécifications d'essai), échantillons, maquettes, etc. mis à disposition du fournisseur au cours de la relation commerciale restent notre propriété et doivent nous être restitués, sur notre demande, à tout moment, au plus tard à la fin de la relation commerciale (y compris les copies, extraits et reproductions), ou si cela est notre choix, détruits aux frais du fournisseur. Le fournisseur, par conséquent, n'a pas de droit de rétention sur les documents.
- 11.3 La divulgation d'informations confidentielles ou une éventuelle transmission de documents, échantillons ou maquettes ne constitue en aucun cas pour le fournisseur de droits sur de la propriété industrielle, du savoir-faire ou des droits d'auteur et ne constituent en aucun cas ni une publication préalable ni un droit d'usage antérieur selon la réglementation applicable sur les brevets.

12. Résiliation

En cas d'inexécution par le fournisseur de ses obligations, nous pourrions résilier les commandes en cours sans engager notre responsabilité, après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant 15 jours.

Par ailleurs, en cas de force majeure admis raisonnablement comme tel par l'autre partie, une partie pourra résilier le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, sans engager sa responsabilité. Sont réputés comme étant des cas de force majeure les guerres, émeutes, fait du prince, restrictions d'importer ou d'exporter, catastrophes naturelles telles que tremblement de terre, tempêtes, inondations, grèves, incendies ou incidents similaires imprévisibles.

13. Droit applicable, tribunal compétent et conformité.

- 13.1 Les relations d'affaires avec nos fournisseurs seront exclusivement régies par les lois françaises La Convention des Nations Unies sur la vente internationale de marchandises (CISG) et autres conventions internationales sur le droit uniforme de la vente de marchandise ne sont pas applicables.
- 13.2 Pour toutes les réclamations résultant des relations d'affaires avec nos fournisseurs, en particulier la livraison, l'exécution du contrat, sa validité ou sa rupture, le tribunal compétent est le tribunal de commerce de Chaumont (France 52000).